



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

**Arrêté préfectoral portant approbation de la quote-part du schéma régional de
raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) de la région Hauts-de-France**

Le préfet de la région Hauts-de-France

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L321-7, L342-1, L342-12, D321-10 à D321-21-1 et D342-22 à D342-22-3 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L122-4 à L122-10, L121-15-1 à L121-21, L123-19 à L123-19-7, R121-19 à R121-21, R122-17 à R122-23 et R123-46-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif à aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant M. Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2022 portant nomination de monsieur Jean-Gabriel DELACROY, administrateur de l'État hors classe, en tant que secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2023 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu le courrier du 7 mai 2019 de Réseau de Transport d'Électricité (RTE) notifiant à monsieur le préfet de la région Hauts-de-France son intention de réviser le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables des Hauts-de-France conformément à l'article D321-20-5 du code de l'énergie ;

Vu le courrier du 27 juin 2021 de monsieur le préfet de la région Hauts-de-France à RTE fixant la capacité de raccordement du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables des Hauts-de-France à 5 500 MW ;

Vu la concertation préalable du public visant à l'associer à l'élaboration du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables des Hauts-de-France, en application des articles L121-15-1 à L121-21 et R121-19 à R121-21 du code de l'environnement, matérialisée par une consultation électronique du 27 février au 27 mars 2023 ;

Vu le bilan de la concertation préalable du public rédigé par RTE et publié en mai 2023 sur son site internet et sur le site dédié à la concertation et mis à la disposition du public dans le cadre de la procédure de participation du public mentionnée ci-après ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Vu la consultation des services déconcentrés de l'État en charge de l'énergie, du conseil régional des Hauts-de-France, des principales autorités organisatrices de la distribution d'électricité, des organisations professionnelles de producteurs et des chambres de commerce et d'industrie régionale et départementales des Hauts-de-France, menée du 15 mars au 15 avril 2023, ainsi que le rapport de synthèse de RTE mis à la disposition du public dans le cadre de la procédure de participation du public mentionnée ci-après ;

Vu la consultation des autorités organisatrices du réseau public de distribution d'électricité concernées, conformément à l'article D321-17 du code de l'énergie, menée du 2 octobre au 3 novembre 2023, ainsi que le rapport de synthèse de RTE mis à la disposition du public dans le cadre de la procédure de participation du public mentionnée ci-après ;

Vu le projet de schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables de la région Hauts-de-France et la carte des travaux dudit schéma à l'échelle 1 : 250 000 ;

Vu le rapport d'évaluation environnementale du projet de schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables de la région Hauts-de-France, son atlas cartographique et son résumé non technique ;

Vu l'avis délibéré de l'autorité environnementale sur le projet de schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables de la région Hauts-de-France, en date du 19 octobre 2023 et mis en ligne sur son site internet ;

Vu le mémoire en réponse de RTE à l'autorité environnementale, en date du 20 novembre 2023 ;

Vu la participation du public qui s'est tenue du 20 novembre 2023 au 22 décembre 2023 en application de l'article L123-19 du code de l'environnement, sous la forme d'une consultation électronique sur le site internet de la DREAL Hauts-de-France ;

Vu la synthèse des observations et propositions du public en application de l'article L123-19-1 alinéa II du code de l'environnement ;

Vu la demande présentée par réseau de transport d'électricité (RTE) - centre de développement et ingénierie de Lille, par courrier en date du 8 janvier 2024, en vue d'obtenir l'approbation de la quote-part du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables de la région Hauts-de-France ;

Vu la déclaration au titre de l'article L122-9 du code de l'environnement ;

Vu l'exposé des motifs de la décision en application de l'article L123-19-1 alinéa II du code de l'environnement ;

Vu le lancement de la procédure de la troisième adaptation du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables Hauts-de-France par RTE, le 12 décembre 2022 ;

Considérant la programmation pluriannuelle de l'énergie et les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) des Hauts-de-France ;

Considérant la dynamique régionale de raccordement des énergies renouvelables telle qu'elle ressort du recensement des projets effectués par RTE et des demandes de raccordements auprès des gestionnaires de réseaux d'électricité ;

Considérant que les gestionnaires de réseaux sont tenus de donner accès au réseau à tout producteur qui en fait la demande conformément à l'article L111-93 du code de l'énergie ;

Considérant que la capacité globale du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables doit permettre de satisfaire les demandes de raccordement pendant une durée de 5 à 10 ans, conformément à l'article D321-11 du code de l'énergie ;

Considérant la mise en cohérence des travaux nécessaires pour la troisième adaptation du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables des Hauts-de-France avec ceux inscrits dans la version du schéma soumise à évaluation environnementale ;

Considérant les remarques et observations émises lors des concertations et consultations précitées ;

Considérant la prise en compte par RTE des remarques de l'avis délibéré de l'autorité environnementale ;

Considérant que le dossier mis à disposition du public dans le cadre de la procédure de participation du public était complet et régulier ;

Considérant les observations émises dans le cadre de la participation du public ;

Considérant que la quote-part du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables des Hauts-de-France a été calculée selon la méthodologie approuvée par la commission de régulation de l'énergie (CRÉ) dans sa délibération n° 2021-22 du 21 janvier 2021 ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La quote-part d'un montant unitaire de 75 290 €/MW du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables des Hauts-de-France, ci-annexé au présent arrêté, est approuvée.

Article 2 – La procédure de la troisième adaptation du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables des Hauts-de-France est abandonnée.

Article 3 – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France, et notifié à RTE.

A la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France, sont mis en ligne sur le site internet de la préfecture de région et de la DREAL Hauts-de-France, pour une durée minimale de trois mois :

- le présent arrêté d'approbation de la quote-part du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables des Hauts-de-France ;
- le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables des Hauts-de-France ;
- la déclaration au titre de l'article L122-9 du code de l'environnement ;
- la synthèse des observations et propositions du public, les observations et propositions déposées, ainsi que l'exposé des motifs de la décision, en application de l'article L123-19-1 du code de l'environnement.

Au plus tard à la date de publication du présent arrêté, RTE publie sur son site internet le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables des Hauts-de-France.

Article 4 – Les documents mentionnés à l'article 3 du présent arrêté sont consultables en préfecture de région. Toute personne peut obtenir, à ses frais, une copie de ces documents en adressant la demande de monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, 12 rue Jean-Sans-Peur, 59800 Lille.

Article 5 – Les informations relatives à la mise à disposition des documents mentionnés aux articles 3 et 4 :

- font l'objet d'une publication dans au moins un journal diffusé dans chacun des cinq départements de la région Hauts-de-France ;
- sont transmises à l'autorité environnementale.

Les frais de publicité incombent à RTE.

Article 6 – L'arrêté du 21 mars 2019 approuvant le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables de la région Hauts-de-France est abrogé.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Lille - 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille cedex.

Le tribunal administratif de Lille peut être saisi par le biais de l'application informatique "télérecours citoyen", accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Article 8 – Le secrétaire général pour les affaires régionales Hauts-de-France et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le

15 JAN. 2024

Pour le préfet et par délégation, le secrétaire
général pour les affaires régionales

Jean-Gabriel DELACROY